



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023, suite à la convocation du 02 juin 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Séverine TATENCLOUX, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie MONNIER
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etait absent : Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	8
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie MONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les limites ou conditions des délégations données au maire,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 28 voix, décide de modifier les alinéas 16 et 22 relatifs à la délégation de pouvoirs consentie par délibération N°2023/14 du 28 février 2023 et de déléguer à Madame le Maire les pouvoirs visés ci-dessous :

- 16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 22° : de fixer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les biens d'un montant maximum de 300 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Signé

Annie MONNIER



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 16.6.2023
Publié sur le site internet le 19.6.2023